

TECH.A. 2026 – 102

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

#### **Stationnement temporairement interdit sur la totalité du parking intérieur Espace culturel Agora - Maurice Codron**

#### **pour la manifestation APER VELO**

**Jeudi 4 juin 2026**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 21 avril 2026 par la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement de la manifestation APER VELO le jeudi 4 juin 2026,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking intérieur du Centre Culturel Agora - Maurice Codron, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

### **ARRETE**

Article 1 : A l'occasion de la manifestation APER VELO, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le parking intérieur du Centre Culturel Agora - Maurice Codron, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy pour la journée du :

**Jeudi 4 juin 2026  
de 7 H 00 à 18 H 00**

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules pourront être mis en fourrière.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et à la charge des Services Municipaux.



Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Municipale, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 25 avril 2026

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

Par délégation du Maire

**Jonathan HESPEL**  
*Responsable administratif  
du Service Technique*



Publication	
Affiché le	25/04/2026
Retrait le	25/06/2026